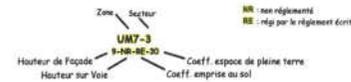


3C1 - Document graphique du règlement : cahier au 1/2500°

-  Limite de commune
-  Zone de protection des installations liées au métro (tampon 50m)

Zonage et étiquette des valeurs réglementaires

-  Limite de zone

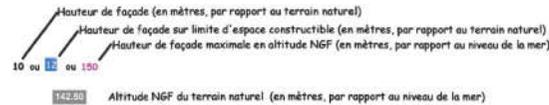


Volumétrie et implantation des constructions

-  Alignement et continuité obligatoire
-  Alignement obligatoire
-  Alignement possible
-  Zone de recul minimale liée à l'article L 111-8
-  Zone de recul minimale par rapport aux infrastructures routières
-  Périmètre d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Règlement graphique de détail

-  Espace constructible
-  Espace aménagé
-  Espace libre
-  Espace pleine terre



Éléments bâtis, végétaux et paysagers protégés

-  Élément bâti protégé (EBP) : Edifice, façade, élément de clôture
-  Élément bâti protégé (EBP) : Ensemble urbain
-  Site Patrimonial Remarquable (SPR)
- Projet de PSMV arrêté en Conseil de la Métropole du 04/04/2024
-  Prescriptions architecturales
-  Bâtiment pouvant changer de destination
-  Espace boisé classé, symbole (EBC)
-  Espace boisé classé (EBC)
-  Espace vert protégé (EVP)
-  Espace inconstructible pour continuités écologiques (EICE)

Terrains réservés pour des motifs d'intérêt général

-  Emplacement réservé (ER) ou Emplacement réservé logement social / mixité sociale (ERL)
-  Principe de voie de circulation à conserver, à modifier ou à créer (PVC)
-  Servitude pour équipements publics (SEP)
-  Servitude d'attente d'un projet d'aménagement global (SAP)

Diversité commerciale

-  Linéaires artisanaux et commerciaux à protection simple
-  Linéaires artisanaux et commerciaux à protection renforcée 'alimentaire'
-  Linéaires artisanaux et commerciaux à protection renforcée 'restauration'
-  Linéaires artisanaux et commerciaux à protection renforcée 'services'
-  Linéaires artisanaux et commerciaux à protection renforcée 'alimentaire, restauration et services'